



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **9 janvier 2012**

Délibération n° 2012-2678

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Inventaire comptable et règles d'amortissement

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la réalisation budgétaire

**Rapporteur : Monsieur Goux**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 30 décembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 janvier 2012

**Présents :** MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Pallega, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

**Absents excusés :** Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), Vullien (pouvoir à M. Reppelin), MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Passi (pouvoir à M. Thivillier), Crédoz (pouvoir à M. Longueval), Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Balme (pouvoir à M. Millet), Bollet (pouvoir à M. Llung), Coulon (pouvoir à M. Corazzol), Fleury (pouvoir à M. Schuk), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Darne JC.), M. Lambert (pouvoir à M. Flaconnèche), Mmes Laval (pouvoir à M. Buffet), Pesson (pouvoir à M. Goux), MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Jacquet), Roche (pouvoir à M. David G.), Sturla (pouvoir à Mme David M.), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Imbert).

**Absents non excusés :** Mme Bonniel-Chalier, MM. Giordano, Turcas.

**Séance publique du 9 janvier 2012****Délibération n° 2012-2678**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Inventaire comptable et règles d'amortissement**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la réalisation budgétaire

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 14 décembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les instructions budgétaires et comptables M14 ont introduit dans la gestion des collectivités des procédures nouvelles telles que l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire qui visent à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités.

Cette amélioration de la vision patrimoniale de la collectivité repose sur une meilleure prise en compte de la composition de son actif immobilisé.

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable public. Le Président est chargé du recensement des biens et de leur identification par la tenue d'un inventaire. Le comptable, pour sa part, est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan. Ces documents doivent être concordants.

Le renouvellement de l'application informatique de gestion financière permettra d'améliorer la gestion de l'inventaire des biens de la Communauté urbaine de Lyon, conformément à l'obligation réglementaire, et facilitera le rapprochement avec l'état de l'actif suivi par le comptable public.

A cet effet, des travaux de recensement de l'inventaire ont été engagés en concertation avec les directions gestionnaires. Il en ressort la nécessité d'actualiser les durées d'amortissement des véhicules légers et des plantations d'arbres.

Les règles de gestion sont rappelées :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique (c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée),
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition et pour tous les budgets,
- les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités initiales,
- les biens acquis pour un montant inférieur à 500 € et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une année,
- pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré.

Enfin, la liste des biens amortissables ainsi que leur durée fixée selon les préconisations réglementaires et les durées de vie réelles constatées par compte, est présentée en annexe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Au sein de l'exposé des motifs, avant le paragraphe commençant par "Enfin, la liste [...]", il convient d'ajouter le paragraphe suivant :

"Celles-ci intègrent les modifications apportées par le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ainsi que par l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14, afin de fixer la durée d'amortissement des subventions versées, non plus en fonction de la nature publique ou privée du bénéficiaire mais en fonction de la nature et de la durée de vie du bien financé."

- Au sein de l'annexe, il y a lieu d'ajouter, au sein des lignes relatives aux subventions d'équipement versées, les comptes nouvellement créés et les règles de gestion des amortissements associées. Celles-ci concernent les comptes M 14 n° 204111, 204112, 204113, 204121, 204122, 204123, 204131, 204132, 204133, 2041411, 2041412, 2041413, 2041511, 2041512, 2041513, 204171, 204172, 204173, 204181, 204182, 204183, 20421, 20422, 20423, 204411, 204412, 204413, 204421, 204422 et 204423 ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

**2° - Décide :**

- a) - d'adopter l'actualisation des modalités d'amortissement ci-après annexées,
- b) - de procéder à l'amortissement les immobilisations pour leur coût historique,
- c) - du calcul linéaire de l'amortissement en années pleines pour les durées ci-après annexées,
- d) - d'amortir en un an les biens d'un montant inférieur à 500 €,
- e) - de sortir du bilan les biens acquis par lot pour la valeur nette comptable du coût moyen pondéré.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 janvier 2012.**